

permettre à M. le Régistrateur Notaire de pratiquer à son aise et de compter avec assurance que l'on ne peut aller ailleurs qu'à son bureau pour l'enregistrement des actes dans tout son comté.—(*Communiqué.*)
Québec, 11 mars 1869.

Le 2 avril 1869, l'honorable M. Ouimet, secondé par l'honorable M. Irvine, proposa la seconde lecture du bill et annonça à la chambre que le gouvernement n'avait pas l'intention de demander que ce projet de loi subisse toutes ses épreuves pendant cette session. Mais comme c'était une mesure bien importante, que le pays réclamait, il serait bon de connaître l'opinion des membres de la législature.

Le bill, ajouta-t-il, a été discuté longtemps au Conseil Législatif ; la presse l'a examiné, et presque tous les journaux l'ont approuvé. Cependant, le gouvernement consent à le remettre à l'an prochain, afin que l'on puisse étudier parfaitement cette mesure. Le procureur-général expliqua ensuite le fonctionnement de la loi. Nous ne publierons pas ces explications, que nous avons déjà données *in extenso*, lors de la discussion du bill au Conseil Législatif.

La Chambre d'Assemblée comptait alors cinq notaires parmi les députés : MM. P.-G. Verreault, député de l'Islet, F.-G. Marchand, député de St-Jean, Benoit, député de Napierville, Joseph Garon, député de Rimouski, Picard, député de Wolfe.

M. Marchand, depuis premier ministre de la province, ne fit que quelques remarques sur la mesure. Nous regrettons que les journaux du temps n'en aient pas conservé trace, car son opinion aurait été intéressante à l'heure actuelle.

M. Benoit fit un discours qui dénote beaucoup d'études et de recherches. Le député paraît connaître à fond l'histoire du notariat en France par le passé et son état actuel. Tout en approuvant certaines parties du projet de loi remis à la prochaine session, le député de Napierville en combattit quelques dispositions. Ses arguments méritent un examen sérieux, et nous sommes heureux de mettre sous les yeux des lecteurs de la *Revue* ce discours plein d'intérêt que nous reproduisons du *Journal de Québec* du 8 avril 1869 :

M. L'Orateur,

Je trouve très louable le but de placer la profession notariale sur un pied d'honorabilité proportionné à son importance, de protéger